



**Direction générale
de l'environnement (DGE)**

Direction de l'énergie

Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Subventions pour l'infrastructure de recharge à usage privé et public

Détails des mesures

Décembre 2020

1. But du document

Le présent document s'adresse aux requérants des subventions pour l'infrastructure de recharge. Il a pour but de fournir des éléments complémentaires permettant notamment de demander des offres de prestations. Le contenu des offres peut être adapté pour mieux intégrer les spécificités architecturales du bâtiment.

2. Description du programme de subvention

Il s'agit de subventionner les investissements nécessaires pour l'équipement d'infrastructures de recharge afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique. C'est une aide unique à l'investissement, destinée à équiper un bâtiment existant. L'aide financière se compose de plusieurs montants subventionnés selon les objets, dont certains cumulables.

3. Définitions et recommandation

3.1. Borne de recharge

Lorsque l'on parle d'une « borne » on entend un point de charge pour un véhicule (borne=1 point de charge qui permet la recharge de 1 véhicule à la fois). La prise domestique est donc exclue.

3.2. Usage des bornes de recharge

Deux volets de subventions sont proposés : l'un pour la recharge à usage privé (ou semi-privé) et le second pour la recharge à usage public (ou semi-public). L'usage définit le type de personnes ayant accès au point de charge.

Usage privé : Installation accessible uniquement au propriétaire (ou locataire le cas échéant), donc placée sur une place privative / exclusive au domicile.

Usage semi-privé : installation accessible à un nombre restreint d'utilisateurs habituels (employés ou locataires)

Usage semi-public : installation accessible à tout utilisateur avec autorisation explicite de l'exploitant (clients ou visiteurs)

Usage public : installation accessible à tous les utilisateurs sans aucune restriction

3.3. Niveau d'équipement

Le cahier technique SIA 2060 fait la distinction entre les quatre niveaux d'équipement suivants :

Niveau d'équipement A («pipe for power»): réserves en vue de l'équipement:

- Infrastructure vide pour l'électricité et la communication (tubes vides et chemins de câbles).
- Place nécessaire dans le tableau de répartition pour les dispositifs de protection électrique et les éventuels compteurs.

Niveau d'équipement B («power to building»): ligne de raccordement (ligne d'alimentation du bâtiment).

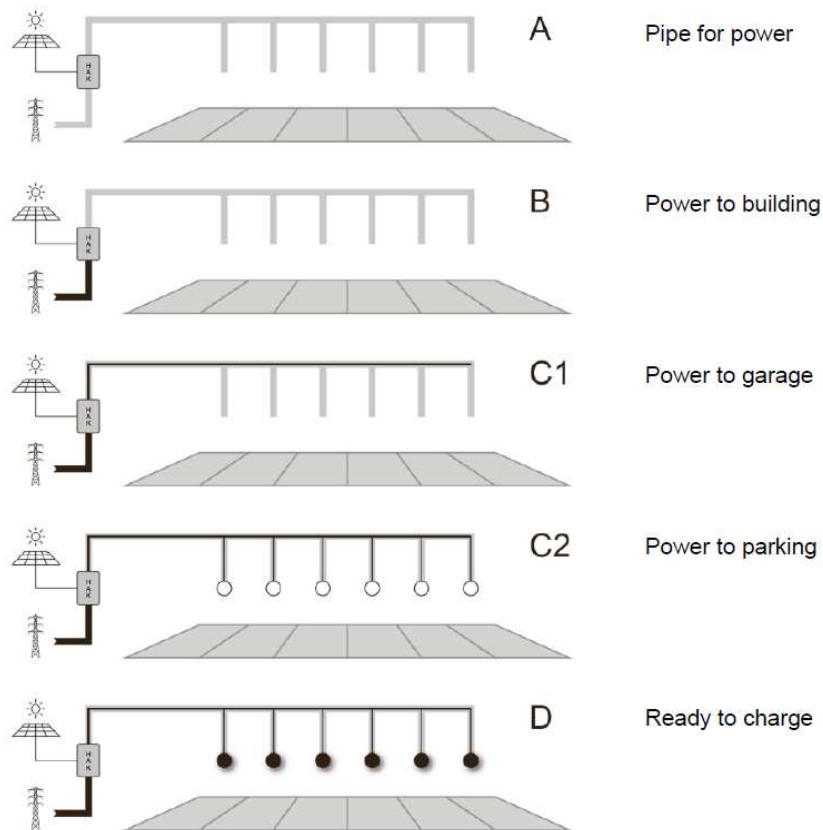
Niveau d'équipement C («power to garage/parking»): ligne d'alimentation vers la borne de recharge, montage du dispositif de protection électrique et d'un éventuel câblage de communication. Le niveau d'équipement C se divise comme suit:

Niveau d'équipement C1 («power to garage»): ligne d'alimentation horizontale jusqu'à un emplacement situé dans un rayon de 3 m autour de la future borne de recharge (selon système avec ou sans sortie pourvue d'une protection) directement au-dessus des places de parking (p. ex. rail d'énergie ou câbles à ruban plats). Pour équiper la place de recharge, il suffira ensuite de faire descendre la ligne d'alimentation et d'installer une borne de recharge.

Niveau d'équipement C2 («power to parking»): ligne d'alimentation jusqu'à l'emplacement de la future borne de recharge. Lors de l'équipement de la place de recharge, il suffira ensuite de monter ou de connecter la borne de recharge. Le niveau d'équipement C2 peut être réalisé comme suit:

- pose d'une prise CEE triphasée;
- pose d'une plaque arrière, adaptée au système choisi (solution spécifique au produit).

Niveau d'équipement D («ready to charge»): installation de bornes de recharge prêtes à fonctionner.



Extrait du cahier technique SIA 2060 ; figure 2

Le pré-équipement ou l'équipement des habitations individuelles et mitoyennes ne sont pas subventionnés.

3.4. Recommandation d'équipement entre les niveaux C1 et C2

Le cahier technique SIA 2060 édicte des recommandations d'équipement entre les niveaux C1 et C2 en fonction de la temporalité des travaux.

Niveau d'équipement	Recommandation pour l'exécution	Avantages	Désavantages
C1	Il ne faut pas s'attendre à l'installation d'autres bornes de recharge au cours des 10 prochaines années	<ul style="list-style-type: none"> Investissements initiaux moins élevés Offre plus de flexibilité pour l'emplacement de la borne de recharge en cas d'installation ultérieure 	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'installation plus longs pour passer du niveau C au niveau D Un électricien doit d'abord poser la ligne d'alimentation pour l'installation d'une borne de recharge
C2	Il faut s'attendre à l'installation d'autres bornes de recharge au cours des 10 prochaines années	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'installation de la borne de recharge plus court Coûts globaux d'installation moins élevés Remplacement de la borne de recharge simplifié (boîte de dérivation exceptée) 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements initiaux légèrement plus élevés Les prises pourraient être abusivement utilisées pour d'autres usages

Extrait du cahier technique SIA 2060 ; tableau 8

3.5. Gestion de la recharge

Une gestion centralisée de la recharge est exigée pour obtenir la subvention ; elle peut être statique ou dynamique. Dans le cas où une solution statique est choisie, il est judicieux qu'elle soit facilement évolutive en mode dynamique si le nombre de places de parc à équiper du site est significatif et que la solution dynamique devienne préférable.

3.6. Electricité renouvelable

Dans le cas où la borne est connectée au réseau électrique, ce qui est en principe le cas, des documents certifiant que l'électricité est 100% renouvelable sont obligatoires.

La loi vaudoise sur l'énergie impose depuis 2014 de compenser 20% de la consommation électrique du bâtiment par du solaire photovoltaïque. Ces panneaux ne peuvent pas être comptabilisés pour l'alimentation de la borne en électricité renouvelable.

Cela étant, une extension de la production solaire photovoltaïque sur site (ou une la pose d'une première installation photovoltaïque pour les anciens bâtiments) est vivement encouragée, afin de fournir une partie de l'énergie renouvelable des bornes (en autoconsommation), le solde d'électricité renouvelable provenant du réseau.

3.7. Tiers investisseurs

On parle de « tiers investisseur » pour désigner un partenaire public ou privé.

Le partenaire calcule qu'après un certain délai, l'investissement sera remboursé ; il se financera donc durant un laps de temps défini contractuellement (de manière à s'assurer un certain bénéfice).

A l'échéance du contrat, alors que les investissements ont été rentabilisés par le tiers investisseur, l'opération est close, et l'installation appartient au client.

Le tiers investisseur assure le financement total du programme d'investissement, qui comprend en principe :

- les études et services d'ingénierie (dont autorisations particulières, déclaration ou permis de construire) ;
- la recherche et le paiement des entrepreneurs et sous-traitants mobilisés ;
- les coûts de financement intercalaire ;
- ses propres honoraires.

Généralement, le client peut quand il le souhaite (et s'il en a les moyens) rembourser l'investissement ou le solde restant dû (sans indemnité de emploi) pouvant ainsi économiser les frais financiers encore prévus. Il cesse de payer quand :

- le remboursement complet du CTR (coût total de réalisation) du projet est acquis ;
- ou quand la fin de la durée maximale de remboursement prévue par le contrat est atteinte ; s'il restait un solde dû alors que la performance était insuffisante, ce solde est pris en charge par le tiers investisseur.

4. Destinataire de la subvention

La subvention pour la recharge privée s'adresse aux acteurs privés, en premier lieu les propriétaires de logements dans les immeubles existants d'habitation collective, soit des copropriétaires constitués en PPE, soit des propriétaires institutionnels d'immeubles locatifs. Il s'adresse également aux entreprises et organisations propriétaires de leurs locaux, mettant à disposition de leurs employés des places de parking.

La subvention pour la recharge publique s'adresse aux acteurs privés, institutionnels et publics qui mettent à disposition des places de parc à usage tout public.

5. **Bénéficiaires de la subvention**

La subvention pour les places de parc intérieures est séparée en deux montants distincts, l'un pour l'alimentation électrique de la place et l'autre pour l'achat de la borne. Le montant pour l'alimentation électrique sera dans le cas d'une PPE versé à l'ensemble des copropriétaires car il s'agit d'une infrastructure commune. Concernant le montant octroyé pour les bornes, il est en principe redistribué à chaque copropriétaire (ou locataire selon l'accord interne) intéressé, qui prend en principe lui-même en charge l'achat et l'installation de la borne sur sa place de parc, en respectant les exigences de compatibilité.

6. **Marche à suivre**

i. **Demander des offres**

Demandez des offres à des électriciens, des fournisseurs d'énergie ou des entreprises spécialisées. Cette tâche peut être confiée à l'organisme chargé de la gestion du bâtiment.

Astuce: demandez une offre à plusieurs entreprises et comparez les devis.

ii. **Faire la demande de subventions**

Remplissez les formulaires de demande. N'oubliez pas d'y joindre les annexes requises, comme le devis des entreprises, le certificat de livraison d'électricité 100% renouvelable, etc. Seules les demandes papier, datées, signées et accompagnées des annexes requises sont prises en considération.

Astuces: Renseignez-vous au sujet des autres aides éventuelles, notamment les subventions proposées par certaines communes.

iii. **Attendre la décision d'octroi**

Vous pourrez acquérir le matériel et mandater les entreprises une fois que la demande aura été approuvée par la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette étape doit impérativement être respectée.

iv. **Lancer les travaux**

Une fois la décision de la DGE communiquée, faites exécuter les travaux et assurez-vous de leur conformité au devis et aux conditions d'octroi des subventions.

v. **Annoncer la fin des travaux**

Informez la DGE de la fin des travaux au moyen du formulaire spécifique. Joignez-y les annexes mentionnées, comme les factures finales et les justificatifs de paiement. Une fois le dossier vérifié, la subvention vous est versée.

vi. **Déposez votre demande en envoyant le formulaire d'annonce et l'offre à la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN). Seules les demandes papier, datées, signées et accompagnées des annexes requises sont prises en considération**

Si vous avez besoin d'aide, nous répondons à vos appels téléphoniques et à vos courriels.